



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation
13/08/2025

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

././....

et publication du :

././....

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, Mme GERARD Violette, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. MARCOT Alain, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CRESCIMBENI Alain

Numéro interne de l'acte : 2025/504

Objet : Renouvellement du contrat de Maintenance des Installations d'éclairage public UEM

Le Maire informe le Conseil Municipal, que le contrat de Maintenance pour la période du 01 novembre 2021 au 31 octobre 2025 arrivant à échéance doit être renouvelé pour une nouvelle période de 4 ans

- Vu la proposition de renouvellement du contrat de maintenance pour une durée de 4 ans à compter du 01 novembre 2025
- Vu la détermination du prix (article 8 des conditions générales fixant un prix pour l'année de conclusion du contrat de 5411,79 € HT
- Vu la remise commerciale de 9% s'appliquant sur le prix total pendant la durée du contrat, le prix s'établit à 4924,73 € HT pour l'année de conclusion.
- Vu l'inventaire des installations et prix unitaires de l'année 2025

Type de lampe	Quantité	Prix unitaire Annuel € HT	Prix total Annuel € HT
SHP 4 Y	87	25,81	2245,47
LED	167	18,96	3166,32
TOTAL	254		5411,79

Le Maire entendu,

le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Décide

le Renouvellement du contrat de Maintenance pour la période du **01 novembre 2025 au 31 octobre 2029**
aux conditions tarifaires exposées dans le contrat.

D'autoriser le Maire à signer le contrat et les conditions Particulières

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERA

Conseil Municipal

Séance du 18/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation

13/08/2025

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..I.I....

et publication du :

..I.I....

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, Mme GERARD Violette, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. MARCOT Alain, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CRESCIMBENI Alain

Numéro interne de l'acte : 2025/503

Objet : Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC référence 10-21-16/1789

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Vu la délibération du conseil Municipal 2021/311 lors de sa séance Municipale du 11/05/2021

Vu Notre engagement du 19/02/2021 d'une durée de 5 ans arrivant à échéance le 18 février 2026

Vu le courrier adressé par le PEFC Grand Est en date du 01 août 2025 concernant notre renouvellement à la certification forestières PEFC pour une nouvelle durée de 5 ans,

Le conseil Municipal

après en avoir délibéré

Décide

De renouveler son engagement pour 5 ans pour la période 2026/2031,

- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

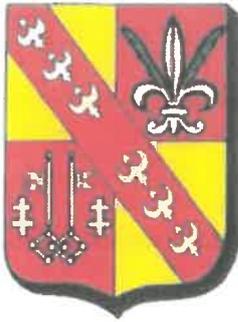
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation

13/08/2025

Date d'affichage

13/08/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etai(en)t présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, Mme GERARD Violette, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurat ion(s) :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. MARCOT Alain, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

Etai(en)t absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(en)t excusé(s) :

M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CRESCIMBENI Alain

Numéro interne de l'acte : 2025/502

Objet : Autorisation donnée au Conseil de Fabrique de Pange à accepter le legs de Marcel Christoph

Le Maire informe le Conseil Municipal de Pange que suite au décès de Mr Marcel Christoph et à l'ouverture de son testament, le Conseil de fabrique de l'Eglise de Pange est légataire testamentaire de tous ses biens sauf ses actifs financiers déposés à la GMF.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et donner son autorisation à l'acceptation de ce legs.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2242-1,
- Vu la décision de M Marcel Christoph, qui par testament remis le 22/07/2021, à l'étude de Maître Claudel, notaire à Courcelles Chaussy, lègue au conseil de fabrique de la paroisse sa maison sis 36 rue de Lorraine à Pange 57530 (maison sous compromis de vente), ses acquis financiers à la Caisse d'Epargne, ses terrains en indivision situés à Dabo 57850 section 25 n°0074 et n°0083, section 26 n°0043, section 27 n°0128 et section 29 n°0049, dans les conditions suivantes : Le conseil de fabrique s'engage à faire célébrer 10 messes par an sur 2 ans puis 1 messe par an sur 15 ans à l'intention de « Marcel et Paulette Christoph et leurs familles »,
- Vu le testament olographe établi en date du 16 11 2020 et des dispositions de dernières volontés de Marcel Christoph,

- Vu l'extrait du Registre des délibérations de la Paroisse de Pange
Accord du legs et suivi compromis de vente,
- Vu la délibération du conseil de fabrique en date de 07/08/2025 d'accepter ce legs en respectant toutes les conditions énumérées dans le testament olographe de M. Marcel Christoph.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, de prendre une décision à titre conservatoire,

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation

13/08/2025

Date d'affichage

13/0/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./...

et publication du :

..J./...

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, Mme GERARD Violette, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. MARCOT Alain, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CRESCIMBENI Alain

Numéro interne de l'acte : 2025/501

Objet : Approbation des délibérations du 21 juillet 2025

Aucune observation n'ayant été formulée

les Membres du Conseil Municipal

approuvent le compte rendu de la séance du 21 juillet 2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,

